

## Stage sur temps scolaire

### A savoir avant le stage

- Si les stages se font sur temps d'école, il faut obtenir le congé nécessaire.
- La durée totale des stages pris sur le temps scolaire ne doit en règle générale pas excéder **5 jours par année** (directive n° 132 DFJC).
- En cas d'interruption du stage, l'élève revient tout de suite à l'école.
- Les stages ne sont pas autorisés les deux semaines précédant les fins de semestre.

### Marche à suivre

1. L'élève et ses parents complètent la demande de stage au verso. Ils la signent et la font signer par l'entreprise. Un mail de confirmation de l'entreprise peut remplacer sa signature.
2. L'élève transmet la demande à sa maitresse ou à son maître de classe **au plus tard une semaine avant le début du stage**.
3. La maitresse ou le maître de classe donne son préavis ci-dessous et transmet la demande au secrétariat.
4. Une doyenne ou un doyen valide la demande de congé en signant la demande. Le secrétariat rend le document complété à l'élève **en annexant un rapport de stage vierge**.

En cas de refus, la doyenne ou le doyen contacte les parents pour en expliquer les raisons.

### **A compléter par la maitresse ou le maître de classe :**

- Préavis positif
- Préavis négatif. Raison(s) :  

---

---

Prénom, nom : \_\_\_\_\_

**Copies** : dossier de l'élève / psychologue-conseiller en orientation / maître-sse-s de classe

# DEMANDE DE STAGE

## STAGE

Stage dans le métier de .....

Date : du ..... au ..... Horaire : du ..... au .....

Remarque(s) .....

## ELÈVE

Nom .....

Adresse .....

Prénom .....

N° postal ..... Localité .....

Né-e le .....

E-mail .....

Classe ..... Établissement .....

Téléphone .....

Représentant-e légal-e .....

Téléphone .....

E-mail .....

## ENTREPRISE

Nom de l'entreprise .....

Adresse .....

Nom du responsable .....

N° postal ..... Localité .....

E-mail .....

Téléphone .....

**Informations légales :** Les élèves de l'école obligatoire peuvent faire un stage d'orientation professionnelle à partir de l'âge de 13 ans. Toute entreprise prenant en charge un ou une stagiaire est soumise à la loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances (OLT), ainsi qu'à l'ordonnance sur la prévention des accident (OPA). Elle est également soumise à la loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) et ses ordonnances (OLAA). En particulier, l'entreprise est tenue d'assurer le stagiaire contre les accidents professionnels et non professionnels (art. 1a al. 1 let. a LAA). Si l'entreprise n'emploie pas du personnel conformément à la LAA, elle doit contacter le Centre d'orientation de sa région.

**Informations générales :** Ce document fait office de demande de congé. Si un stage sur temps scolaire doit être interrompu, le/la représentant-e légal-e en informe immédiatement la direction de l'établissement et l'élève rejoint aussitôt les cours réguliers en classe.

Date et signature de l'élève

Date et signature d'un-e représentant-e légal-e

.....

.....

.....

.....

.....

.....

